



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-144

PUBLIÉ LE 25 MARS 2025

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-10-25-00043 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BEYAERT (2 pages)	Page 4
R32-2024-11-08-00039 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL COOCHE Raphaël (2 pages)	Page 6
R32-2024-11-15-00047 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES 2 VILLAGES (2 pages)	Page 8
R32-2024-11-08-00040 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LANGLET P (2 pages)	Page 10
R32-2024-11-08-00041 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL SELOSSE Damien (2 pages)	Page 12
R32-2024-10-25-00042 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL TERRE DU NORD (4 pages)	Page 14
R32-2024-11-08-00031 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL VERBRIGGHE (4 pages)	Page 18
R32-2024-11-15-00043 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC D'HURTEBISE (2 pages)	Page 22
R32-2024-11-15-00048 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA HAIE CATELAINE (2 pages)	Page 24
R32-2024-11-08-00032 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DES PRAIRIES (4 pages)	Page 26
R32-2024-11-08-00033 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU GRAND CHRISTpdf (2 pages)	Page 30
R32-2024-11-15-00044 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC LAIT FONTAINE (4 pages)	Page 32
R32-2024-11-15-00045 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC VERRIELE (2 pages)	Page 36
R32-2024-11-08-00034 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - RAULT-VAN GASTEL Véronique (2 pages)	Page 38
R32-2024-10-18-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ROMON Arnaud (2 pages)	Page 40
R32-2024-10-18-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES ACACIAS (4 pages)	Page 42
R32-2024-11-08-00035 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES BARBAQUENNES (2 pages)	Page 46
R32-2024-11-15-00046 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA GAMEZ DELLEMOTTE (2 pages)	Page 48
R32-2024-10-18-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LAGACE (2 pages)	Page 50

R32-2024-11-08-00036 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LEBLEU LEGRAND (2 pages)	Page 52
R32-2024-10-18-00023 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA NYBELEN (2 pages)	Page 54
R32-2024-10-18-00024 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA PIERRE ALEXANDER (2 pages)	Page 56
R32-2024-11-08-00037 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VANBOCKSTAEL Théophile (2 pages)	Page 58
R32-2024-11-08-00038 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - WYPELIER Henri (2 pages)	Page 60
R32-2025-03-18-00010 - Contrôle des structures - Confirmation de refus d'exploiter - GAEC QUENNESON (2 pages)	Page 62



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 25/10/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL BEYAERT
Madame, Monsieur Laurence et Matthieu BEYAERT
8 route de Sprey
59284 PITGAM

**Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0392**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 10/10/24 sous le numéro : 2024-59-0392.

Vous envisagez l’installation de Monsieur Matthieu BEYAERT au sein de l’EARL BEYAERT, en substitution de Monsieur Hervé BEYAERT, sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
DRINCHAM	A113 A114	0,2604 ha	EARL BEYAERT Madame, Monsieur Laurence et Hervé BEYAERT PITGAM
ESQUELBEQ	ZE12	1,0018 ha	
	ZE10	2,8496 ha	
	ZE11	2,9048 ha	
	ZE14	6,0590 ha	
PITGAM	B317 C1006 C1013	5,9534 ha	
	A385 A557 B140 B269 B555 C1448 B650 B651 B653 B557 C48 C1281 C1004 C1005 C1009 C115 C1002 C1012	24,2747 ha	
	B556 B690 B519 B265 C1007 C1541 C978 C1538 B139 B148 C1539 B149 B689 C58 C1540	19,6680 ha	
	C59 C1003 C1014	5,9534 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	68,9251 ha	

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11/02/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 08/11/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL COOCHE RAPHAËL
Monsieur Raphaël COOCHE
197 rue de Merckeghem
59143 MILLAM

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0401

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/10/24 sous le numéro 2024-59-0401.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MILLAM	ZD12	0,9560 ha	Monsieur Bertrand COOCHE BUYSSCHEURE
	ZD13	0,9560 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	1,9120 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/02/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 15/11/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

EARL DES 2 VILLAGES
Madame, Monsieur Danièle et Sébastien ANDRIES
6 drève anglaise
59122 REXPOEDE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0449

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 31/10/24 sous le numéro : 2024-59-0449.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HONDSCHOOTE	G452, G335	2,6770 ha	Monsieur Noël DEWITTE AHERINGHEM (BELGIQUE)
	SUPERFICIE TOTALE	2,6770 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 01/03/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Delaux', with a horizontal line drawn through it.

Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 08/11/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL LANGLET P.F
Messieurs Jean-Marie et Sylvain LANGLET
6 rue du Général De Gaulle
59191 HAUCOURT EN CAMBRESIS

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0416

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 18/10/24 sous le numéro 2024-59-0416.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CAULLERY	ZW61 ZB153 ZB154 ZC14 ZC13	4,1241 ha	EARL DE LA BRIQUETTERIE Madame, Monsieur Anne-Cécile et Matthieu VILTARD et Monsieur Eric DEJARDIN WALINCOURT-SELVIGNY
WALINCOURT-SELVIGNY	ZA5 ZO42	1,3100 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	5,4341 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/02/25** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 08/11/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

EARL SELOSSE Damien
Monsieur Damien SELOSSE
19 rue du Lieutenant Folliet
62138 BILLY-BERCLAU

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0435

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 22/10/24 sous le numéro : 2024-59-0435.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ILLIES	B282	0,6470 ha	Monsieur Jean-Michel CAPPOEN MARQUILLIES
MARQUILLIES	B465	0,0387 ha	
	C300, C460	1,1163 ha	
SALOMÉ	A1079, A1080, B280	0,5175 ha	
	A184, A197	0,7583 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	3,0778 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23/02/25 vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 25/10/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL TERRE DU NORD
Messieurs Antoine et Didier MOTTE
37 BIS rue Pierre Curie
59217 CARNIERES

**Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0414**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/10/24 sous le numéro : 2024-59-0414.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
AVESNES LES AUBERT	ZS6, ZS7, ZS8	0,8391 ha	EARL DU COLOMBIER Madame Laurence et Monsieur Didier MOTTE CARNIERES
	ZP35	2,1586 ha	
AWOINGT	ZI50	1,8247 ha	
	ZI48	0,1839 ha	
	ZI49, ZI51, ZK59, ZK63	5,3231 ha	
BEAUVOIS EN CAMBRESIS	ZH8	0,1790 ha	
	ZH10, ZH5, ZH6, ZH7, ZH9	1,6000 ha	
BEVILLERS	ZH88	0,9635 ha	
	ZH30, ZH31	0,6110 ha	
	ZH65, ZH67	1,4716 ha	
	ZH89	0,2448 ha	
BOUSSIERES EN CAMBRESIS	ZB18	0,3840 ha	
	ZC3	2,1400 ha	
	ZA142, ZB17, ZB19, ZB87, ZB89, ZB90, ZB91, ZB92, ZB93, ZB94, ZB95, ZB96, ZA143, ZB14,	7,6580 ha	

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	ZB15, ZB20	
	ZB88	0,0850 ha
CARNIERES	ZI93	0,0400 ha
	ZB91, ZD42, ZD119, ZK42, ZK48, ZI179, ZI180	3,1630 ha
	ZB92, ZH109, ZI52	3,3174 ha
	ZI170, ZI57, ZC169, ZI169, ZI197, ZI198	2,6710 ha
	ZD115, ZD117, ZD121, ZD265, ZI53, ZI55, ZI144	3,2179 ha
	ZI26, ZD116, ZI183, ZI189, ZI191, ZI193, ZI184, ZI190, ZI192, ZI194	3,9650 ha
	ZD118, ZH56, ZH57, ZI195, ZI199, ZK49, ZK184, ZI196, ZI200, ZK185	3,5700 ha
	ZI181, ZI182	0,3330 ha
	ZH142, ZB89, ZB93, ZB94, ZB95, ZC53, ZC73, ZC138, ZC229, ZD4, ZD7, ZD38, ZD41, ZD120, ZD124, ZH52, ZH94, ZH105, ZH107, ZH130, ZH132, ZH134, ZH142, ZI59, ZI60, ZK16, ZK18, ZK20, ZK21, ZK105, ZK206, ZK210, ZL21, ZK211, ZK207	66,8250 ha
	ZI25	0,3060 ha
	ZK186, ZK192, ZK187, ZK193	1,7360 ha
	ZH103	1,4287 ha
	ZI203, ZI204, ZD122, ZD263, ZD267, ZC141, ZD1, ZD3, ZD29, ZD30, ZD114, ZD123, ZD125, ZD138, ZD141, ZD261, ZD269, ZH95, ZI54, ZK17, ZK41, ZK50, ZK104, ZK188, ZK190, ZK189, ZK191	13,0769 ha

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg

CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	ZD257	0,1207 ha
	ZI177, ZI178	1,0530 ha
	ZH14	0,3460 ha
CAUROIR	ZI16	1,2860 ha
	ZI74	0,1430 ha
	ZI17	0,2810 ha
	ZI73	0,0950 ha
	ZI13	0,3160 ha
	ZI14	0,1970 ha
ESTOURMEL	ZE62, ZE65	0,4620 ha
	ZE64	0,0580 ha
ST HILAIRE LEZ CAMBRAI	ZA126	0,4900 ha
	ZA125	0,2150 ha
	ZH19	0,5180 ha
	ZA136, ZA137, ZA140, ZA143, ZB99, ZH23, ZH25, ZH96, ZH249, ZH251,	26,9965 ha
	ZB92, ZB93	0,3360 ha
	ZH111, ZH12	0,7290 ha
	ZE73	0,1970 ha
	ZA127, ZA130, ZA131, ZA138, ZA139	1,5800 ha
	ZH248, ZH250, ZH255	0,4407 ha
VILLERS EN CAUCHIES	ZI125	1,6337 ha
	SUPERFICIE TOTALE	166,8098 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11/02/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 08/11/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

EARL VERBRIGGHE
Messieurs Patrick et Matthieu VERBRIGGHE
4 rue Palmaert
59189 STEENBECQUE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0251

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/10/24 sous le numéro 2024-59-0251.**

Vous envisagez l'installation de Monsieur Matthieu VERBRIGGHE au sein de l'EARL VERBRIGGHE en substitution de Madame Johanne VERBRIGGHE sur le territoire des communes :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BOESEGHEM	B655 B605 B606	0,9902 ha	EARL VERBRIGGHE Madame, Monsieur Johanne et Patrick VERBRIGGHE STEENBECQUE
	ZB106	0,4710 ha	
	ZE8 ZE111	0,9046 ha	
	ZH28 B573 ZE28	1,4906 ha	
	ZB9 ZB121	2,0814 ha	
	B278 B338 ZB10 ZB105 ZD1 ZD41 ZE105 ZB341	11,0696 ha	
	ZH26	0,3940 ha	
	B574	0,6722 ha	
	ZB46 ZB50 B654 B653 B610 B611 B612 B613 B614 B621 B647 B648 B657 B829 B914 ZH2 ZH18 ZH24	12,2467 ha	
	ZH6	0,3500 ha	
	ZE116 ZE122	2,2111 ha	

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	ZE9	
	B732	1,1788 ha
	ZB107	0,8170 ha
	ZH25 ZH27 B336 B337 B572 ZA36 ZA39 ZA55 ZA64 ZA74 ZB45 B1024	12,1199 ha
	ZA48 ZA56	2,5622 ha
BLARINGHEM	ZK35	0,0960 ha
	ZK41	0,5000 ha
	ZK40	1,4610 ha
	ZK37 ZK38 ZK39	5,3160 ha
	ZK42 ZK36	0,8660 ha
HAVESKERQUE	ZE9	0,3420 ha
	ZB22	1,6800 ha
	ZA191 ZA193 ZB13	2,1958 ha
	ZE5 ZE7 ZE8 ZE93 A1176 ZE63 ZE64 ZE94 A932 ZE95 ZE62 ZE102 ZE6	12,4368 ha
	ZE4	0,2440 ha
	A935	0,2186 ha
	ZA42	0,2840 ha
STEENBECQUE	ZI92 ZI232	4,2330 ha
	ZI96	0,7460 ha
	ZD273	3,6480 ha
	ZI33 ZI233	1,3010 ha
	ZI97	0,1270 ha
	ZD80	0,8510 ha
	ZD21	2,1100 ha
	ZI8 ZC41 ZC42 ZI37a ZI37b ZI91	6,5972 ha
	ZB34 ZC43 ZC39 ZC40 ZD23 ZI34 ZD22	9,8500 ha
THIENNES	ZB56 ZB59 ZB283	1,2590 ha
	ZA344	0,7570 ha
	ZB281 ZA495	10,7788 ha
	ZA340	0,2700 ha
	ZB279 ZB280 ZA493	1,6884 ha
AIRES SUR LA LYS (62)	ZD76	0,7880 ha
	ZB131	0,2680 ha
	ZB129	0,4220 ha
	ZA44 ZB340 ZA45 ZA64 ZB96 ZC395 ZC397 ZC396 ZC398	11,7519 ha
	ZD78	0,6500 ha

Adresse : Cité Marianne, 2. boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

	ZB61 ZB123 ZB125 ZB26	5,2530 ha	
ST VENANT (62)	AY202	1,5010 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	140,0498 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/02/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

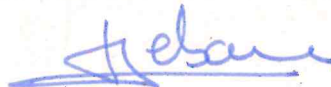
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 15/11/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

GAEC D'HURTEBISE
Messieurs Philippe et Alexandre POLY
191 Ferme d'Hurtebise
59149 BOUSIGNIES/ROC

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0429

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 29/10/24 sous le numéro : 2024-59-0429.

Vous envisagez l'installation de Monsieur Alexandre POLY et son entrée en tant qu'associé exploitant au sein du GAEC d'HURTEBISE par substitution à Monsieur Michel POLY, sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place	
BOUSIGNIES SUR ROC	A127	0,7197 ha	GAEC D'HURTEBISE Messieurs Philippe et Michel POLY BOUSIGNIES/ROC	
	A7, A9, A17, A406, A409, A413, A414, A419	33,4258 ha		
	A4, A16K, A128, A405, A408, A416	17,5263 ha		
	A15A, A411A	14,5841 ha		
	A2, A415	3,9845 ha		
	A124, A125, A126, A133, A134	8,7227 ha		
COUSOLRE	A272, B1, B3, C152, C142, C143, C262	5,3461 ha		
	C151	0,1045 ha		
	C150	0,4370 ha		
	A4, A34, A35J, A35K, A40, A41, A51, A67, A69, A39, A36	21,1014 ha		
	SUPERFICIE TOTALE	105,9521 ha		

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 01/03/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

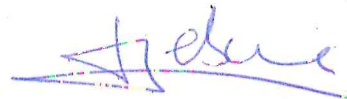
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 15/11/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

GAEC DE LA HAIE CATELAINE
Madame, Monsieur Martine et Nicolas GENART
5 rue de la Haie Catelaine
59550 BEAUREPAIRE SUR SAMBRE

**Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0442**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 30/10/24 sous le numéro : 2024-59-0442.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LANDRECIES	B759, B297, B298, B300, B301, B302, B326, B435, B436, B437, B440, B755, B760, B766, B2460, B2462, B690	14,4921 ha	Monsieur Didier TALMA LANDRECIES
	B57, B58, B61, B2720, B2721, B2722, B2723, B303, B2734, B2735	5,2771 ha	
	B220, B2530, B2719, B2094, B1221, B1222, B1223	6,2697 ha	
	B2093	0,1500 ha	
	B889, B891	2,2830 ha	
	B1225	2,7220 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	29,1939 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 01/03/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 08/11/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
GAEC DES PRAIRIES
Mesdames, Messieurs Mylène, Isabelle, Julien et
Gilles DRUET
7 chemin de l'hermitage
59440 SAINT AUBIN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0397

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 11/10/24 sous le numéro 2024-59-0397.

Vous envisagez de vous agrandir avec l'installation de Madame Mylène DRUET-CAFFIAU au sein du GAEC DES PRAIRIES sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SAINT HILAIRE SUR HELPE	A2373 A2218	1,4510 ha	GAEC DES PRAIRIES Madame, Messieurs Isabelle, Julien et Gilles DRUET SAINT AUBIN
	A1775 A1776 A1777 A2501 A2503 A2876 A366 A367 B393 B394 B396 B397 B398 A732 A738 A2078 A2493 A2077	23,3948 ha	
	A821 A822 B391	2,0747 ha	
	A947	0,9904 ha	
	A1729 A1730 A1731 A1732	2,8158 ha	
	A530 A531 A571	3,6238 ha	
	A379 A806 A2487	2,6454 ha	
	A824 A2857 A2852	1,7926 ha	
	A1523 A1524 A1670 A1671	7,5712 ha	

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	A1672 A1673 A1674		
	A1726 A1727 A1733 A2080 A2081 A2381	6,8272 ha	
	B408 B410 B441	0,5146 ha	
	B412 B413 B414 B415	5,2731 ha	
	A1391 A1520 A1521 A1522 A1528 A1529	7,7960 ha	
	A2572 A808 A809 A811 A812 A813 A2829 A375 A378 A381 A389 A2485 A35 A55 A74	13,2043 ha	
	A399	1,4511 ha	
AVESNES SUR HELPE	AL630 AL631	0,7923 ha	
	AL268	2,3368 ha	
SAINT AUBIN	C451 C449	3,0455 ha	
	C31 C32 C35 C39 C40 C486 C33 C34 C480	4,1444 ha	
	C13 C48 C49 C51 C52 C53	6,0169 ha	
	A69 A70 A79 A124 A125 A132 A133 B147 B148 B156 B158 B226 B228 C245 ZA19 A135 A71 A72 A80 A81 A82 B154 B155	24,7336 ha	
	A77 B176 B179 B180 B225 A126 B614	10,9293 ha	
	B191 B227 ZA12 ZA18	2,1445 ha	
	B439 Ca30 C44 C45	2,0114 ha	
	A167 B223 B224	3,5400 ha	
	A437	0,8536 ha	
	C41 C42	1,3045 ha	
	SOUS-TOTAL	143,2788 ha	
AVESNELLES	ZB22 ZA89 ZB26 ZB27	9,4944 ha	GAEC DES BOSQUETS MEURANT Madame Mylène DRUET-CAFFIAU et Monsieur Christophe CAFFIAU AVESNELLES
SAINS DU NORD	B691 B692 B693 B745 B1473 B744	4,2923 ha	
SEMERIES	B348 B352 B354 B355	8,3665 ha	

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	B356 B357 B353 B358		
	SOUS-TOTAL	22,1532 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	165,4320 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/02/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole

Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 08/11/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

GAEC DU GRAND CHRIST
Messieurs André, Franck et Valentin VERDONCK
274 rue du Key
59299 BOESCHEPE

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0400

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 15/10/24 sous le numéro 2024-59-0400.

Vous envisagez l’installation de Monsieur Valentin VERDONCK au sein du GAEC DU GRAND CHRIST sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BOESCHEPE	ZE38	2,7210 ha	GAEC DU GRAND CHRIST Messieurs André et Franck VERDONCK BOESCHEPE
	ZE36 ZM116 ZM114 ZM35 ZM28 ZM34 ZM36	9,6619 ha	
	ZM48 ZM69	3,2627 ha	
	ZO195	1,1539 ha	
	ZD32	1,1110 ha	
	ZE89 ZE91	0,6035 ha	
	ZE133 ZB37 A1964 ZE135 ZC24 ZO63	3,5234 ha	
	ZC8 ZO35	2,2989 ha	
	ZE138 ZO51 ZE62 ZE127 ZO49 ZO41 ZO47 ZO53 ZO36	13,9590 ha	
	ZO52	0,4342 ha	
	ZC273	2,4466 ha	
	ZC278	0,7544 ha	
	ZE27	0,3535 ha	
	ZC44 ZE125	5,9242 ha	
	ZC281	6,9326 ha	

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	ZB36	4,5652 ha	
	ZA280 ZO61	5,6611 ha	
	ZE25 ZE26	3,5567 ha	
	ZC199	2,7028 ha	
	ZO60	1,7446 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	73,3712 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/02/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 15/11/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

GAEC LAIT FONTAINE
Madame, Monsieur Raphaëlle et Philippe HANOT
15 route de Maubeuge
59740 LEZ FONTAINE

**Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0437**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 29/10/24 sous le numéro : 2024-59-0437.

Vous envisagez la constitution du GAEC LAIT FONTAINE sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
DIMECHAUX	U512, U513, U514, U524	2,6033 ha	Monsieur Philippe HANOT/ Monsieur Jean-Marc HANOT LEZ FONTAINE/ SARS POTERIES
	U535	1,7577 ha	
	U499, U519	0,7092 ha	
	U515, U516, U517, U518, U520, U521, U522, U527, U530, U531, U536	7,0973 ha	
	U507, U510, U511, U523, U538	1,4335 ha	
	U525	0,5025 ha	
ECCLES	U305	1,4880 ha	
LEZ FONTAINE	U322, U324, U325, U326, U330, U331, U333, U334, U572	9,8422 ha	
	U29, U274, U279, U280, U281, U282, U286, U909	11,4830 ha	
	U124, U153, U159, U164, U284A, U375, U425, U443, U471, U473, U474, U504, U505, U506, U508, U522, U524, U583, U584, U585,	20,5074 ha	

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	U597, U598, U600, U601, U602, U603, U666, U670, U684, U748, U868, U950	
	U61	0,9290 ha
	U57, U59, U136A, U421, U465, U466, U469, U470, U472, U605, U606, U621, U622, U667, U668, U839	9,2998 ha
	U210, U556	0,5073 ha
	U60, U62	1,4135 ha
SOLRE LE CHATEAU	C4	0,5423 ha
	A2, A3, A10, A13	6,5351 ha
	A4, A73, A74, A75, A328, A330, B17, B18	8,2967 ha
	A24	0,8845 ha
	SOUS TOTAL	85,8323 ha
DIMONT	WC36, WC37, WC72	1,6049 ha
	WE63, WE64, WC34, WC35	1,8270 ha
	WE66, WE67, WE68	6,6227 ha
SARS POTERIES	A8, A9, A10, A11, A48, A58, A61, A71	6,0057 ha
	A76, A789, A914, A915, A917, WA10	2,7400 ha
	A791, A892, A1372, A1940, A1941, A1942, A1943, A1990, B83, WA2, WA6, WA11, WA17	10,7265 ha
	WA4	1,6448 ha
	A81	0,7087 ha
	A57, A1945, A1947, A1949, WA3, WA7	5,4037 ha
	A913, A2014	0,6604 ha
	A73	0,6255 ha
	SOUS TOTAL	38,5699 ha
	SUPERFICIE TOTALE	124,4022 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 01/03/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 15/11/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

GAEC VERRIELE
Messieurs Bruno et Romain VERRIELE
1022 route de Boeseghem
59173 BLARINGHEM

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0444

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 29/10/24 sous le numéro : 2024-59-0444.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BLARINGHEM	ZK45, ZK46	1,3430 ha	GAEC MORDACQ Marcel et Olivier Messieurs Marcel et Olivier MORDACQ BLARINGHEM
	ZK23, ZK25, ZK47	2,9030 ha	
	ZK44	0,2390 ha	
	ZK22	3,0310 ha	
	ZK24	1,2280 ha	
	ZK49	1,1170 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	9,8610 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 01/03/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 08/11/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Madame RAULT-VAN GASTEL Véronique
44 route de Landrecies
59330 HAUTMONT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0423

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/10/24 sous le numéro : 2024-59-0423.**

Vous envisagez de vous installer sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HAUTMONT	BO1, BO2, BO52, BO53, BO54, BO55, BT23, BT22	5,2724 ha	Monsieur Pierre RAULT HAUTMONT
	BW285	2,0558 ha	
	BO3, BO4	0,7145 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	8,0427 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 01/03/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 18/10/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Monsieur Arnaud ROMON
20 rue de complivoie
59274 MARQUILLIES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0385

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 06/10/24 sous le numéro 2024-59-0385.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MARQUILLIES	A106 C129 C252 C422 C489 C309	2,8035 ha	Monsieur Jean-Michel CAPPOEN MARQUILLIES
SALOME	A1108 A1109 A1935 A1937	1,5942 ha	
	B384	0,2319 ha	
	B385 B959 B407 B405	0,5679 ha	
	A1114 A2278 A2311	2,1791 ha	
ILLIES	B293	0,3440 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	7,7206 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/02/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 18/10/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

SCEA DES ACACIAS
Madame Florine COLIN et Messieurs Pierre POLLET,
Alexandre et Laurent LECLERCQ
1 rue de France
59830 WANNEHAIN

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0337

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 10/10/24 sous le numéro 2024-59-0337.

Vous envisagez l’installation de Madame Florine COLIN au sein de la SCEA DES ACACIAS en substitution de Madame Catherine POLLET sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
WILLEMS	ZB42 ZB104 ZB109	6,5040 ha	SCEA DES ACACIAS Madame Catherine POLLET et Messieurs Pierre POLLET, Alexandre et Laurent LECLERCQ WANNEHAIN
	A1500	0,6608 ha	
	ZB105	2,3430 ha	
	ZB49 ZB111	2,2640 ha	
	ZB41	0,3950 ha	
	ZB99	0,2611 ha	
	ZB50	0,2730 ha	
	ZB47	0,4850 ha	
	ZB48	0,4100 ha	
	ZB56	1,0470 ha	
	ZB38 ZB45 ZB46 ZB51 ZB103 ZB107 ZB108 ZB110	6,3217 ha	
	ZB100	0,7670 ha	
	ZB112	0,9110 ha	
	ZB57 ZB58 ZB181 ZB97 ZB98	2,7909 ha	
ZB40	0,3330 ha		
ZB54 ZB55	0,6100 ha		
BACHY	B109 B119 B114 ZB79	5,6866 ha	

	ZB75	0,2757 ha
	B137 B106	3,2986 ha
	B116	0,6257 ha
	ZA106 ZA107 ZA112	3,2346 ha
	B105 B115 B117 B118 B136 B768 ZB76 ZB77 ZB78 ZB80 ZB81 ZB82	3,6411 ha
	ZB83	0,8046 ha
	ZB74	0,3972 ha
CAMPHIN EN PEVELE	ZK19	3,8710 ha
	ZL29	3,5220 ha
	ZK21	0,7960 ha
	ZL23	6,4845 ha
BOURGHELLES	ZK139	0,4362 ha
	ZE279 ZK141 ZK142	4,3271 ha
	ZH43	0,3384 ha
	ZB40 ZB143	2,2278 ha
	ZC18 ZH41	3,8937 ha
	ZH42	0,1988 ha
	ZC20 ZK140	1,2690 ha
	ZC19	0,2506 ha
	ZH44	1,5750 ha
WANNEHAIN	ZB32	0,3153 ha
	B632 ZB29 ZB60	7,7190 ha
	B238	0,9923 ha
	ZD59	1,2251 ha
	ZB30 ZB31 ZD56 ZD58	1,4884 ha
	ZD66	0,1394 ha
	ZB33	4,1223 ha
BAISIEUX	ZI31	2,2420 ha
	SUPERFICIE TOTALE	91,7745 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/02/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg - CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

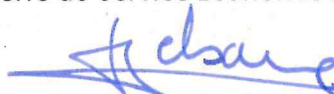
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 08/11/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
SCEA DES BARBAQUENNES
Monsieur Alexandre PASSET
7 rue principale
02420 AUBENCHEUL AUX BOIS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0408

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 17/10/24 sous le numéro 2024-59-0408.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LES RUES DES VIGNES	ZB06	1,0200 ha	Madame Marie-Alice SALLEE HONNECOURT SUR ESCAUT
HONNECOURT/ ESCAUT	C190	0,0780 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	1,0980 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/02/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 15/11/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

SCEA GAMEZ DELLEMOTTE
Monsieur Sébastien GAMEZ
38 rue d'Eswars - Morenchies
59400 CAMBRAI

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0443

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 29/10/24 sous le numéro : 2024-59-0443.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ESWARS	ZA27, ZA28, ZA22	2,7320 ha	EARL DU PONT Madame, Monsieur Simone et Bertrand CHAUWIN ESWARS
	ZA25, ZA26	0,6510 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	3,3830 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 01/03/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

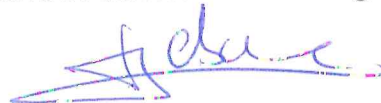
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 18/10/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

SCEA LAGACE

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Madame Véronique DEHAUSSY-BLONDEL et
Monsieur Benjamin CARETTE
17 rue de Maubeuge
59680 DAMOUSIES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0395

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 10/10/24 sous le numéro 2024-59-0395.

Vous envisagez de vous installer en constituant la SCEA LAGACE sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
DAMOUSIES	A8 A9j A9k A10j A10k A11j A11k A13j A13k A14j A14l A28 A123 A124 A129j A129k A130 A316a A316b	26,7733 ha	Monsieur Eric HUFTIER LIESSIES
	A19 A23 A24	1,4505 ha	
FERRIÈRE LA GRANDE	A108	0,1345 ha	
WATTIGNIES LA VICTOIRE	ZE11 ZE12	2,7030 ha	
WILLIES	U109	1,8765 ha	
	U55 U56 U86	3,3045 ha	
	U98 U99 U100 U101 U102 U103 U108 U441 U442	5,6326 ha	
	U77 U78	1,2230 ha	
	U54j U54k U112 U113 U114	7,4302 ha	
LIESSIES	A352 A353	1,7140 ha	

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	A354		
	A348 A349 A351 A355 A356 A364 A1010	5,7860 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	58,0281 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/02/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole

Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 08/11/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
SCEA LEBLEU LEGRAND
Madame, Monsieur Véronique et Jean-Yves LEBLEU
2 rue de la Croix au Bac
59181 STEENWERCK

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0420

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 22/10/24 sous le numéro 2024-59-0420.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
STEENWERCK	YO55	0,8250 ha	Madame Pascale LOGIE STEENWERCK
	SUPERFICIE TOTALE	0,8250 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/02/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 18/10/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

SCEA NYBELEN
Madame Hélène BOY-NYBELEN
41 rue d'Ypres
59470 ZEGERSCAPPEL

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0410

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 09/10/24 sous le numéro 2024-59-0410.

Vous envisagez de vous installer en constituant la SCEA NYBELEN sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ZEGERSCAPPEL	B413 B549 B553 B563 B578 B579 B682 B1553 B1573 B1549	10,5570 ha	Madame Edith NYBELEN ZEGERSCAPPEL
	B575	0,9626 ha	
	B550 B825	0,9980 ha	
	B581	1,2422 ha	
	B564 B573	1,5657 ha	
	A6 A191 B373 B570 B576 B580 B1363 B1557 C252	17,7549 ha	
ESQUELBECCQ	ZL1 ZL2 ZL25 ZL24 ZL4	21,0902 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	54,1706 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois,

conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/02/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 18/10/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
SCEA PIERRE ALEXANDER
Madame, Monsieur Valérie et Pierre ALEXANDER
6 route de Saint Pierre Brouck
59630 CAPPELLE BROUCK

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0399

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 10/10/24 sous le numéro 2024-59-0399.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
OYE-PLAGE (62)	BI26	4,3620 ha	GAEC ALEXANDER Messieurs Etienne et François ALEXANDER CAPPELLE BROUCK
SAINT PIERRE BROUCK	A659 A660	5,3962 ha	
CAPPELLE BROUCK	B14 B15	3,0383 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	12,7965 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/02/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 08/11/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Monsieur Théophile VANBOCKSTAEL
4 rue du Château
59380 QUAEDYPRE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0439

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 25/10/24 sous le numéro : 2024-59-0439.

Vous envisagez de vous installer sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BAYENGHEM LEZ EPERLECQUES (62)	ZB33	0,4980 ha	EARL VANBOCKSTAEL Grégoire Madame Laurence VANBOCKSTAEL QUAEDYPRE
	ZA9, ZB32, ZC82, ZC85, ZC86	10,6630 ha	
	ZB52	0,8370 ha	
	ZB60	0,7460 ha	
EPERLECQUES (62)	ZN41, ZL34	2,5880 ha	
	ZN42, ZN43, ZN44, ZN45, ZN46, ZN47, ZN48	4,3880 ha	
	ZN40, ZN97	1,3520 ha	
QUAEDYPRE	C673, D1036, C328, D33, C461, C627	8,3299 ha	
	D169, D402, D884, D414	9,0847 ha	
	B69, B237, B239, B240, C85, C90, C285, C762, D26, D31, D32, D748, D1037	30,4854 ha	
	D202, D210, D233, D891,	6,4558 ha	
	D168	1,5981 ha	

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	D57, D371, D919, D1154	5,3417 ha	
	B238	0,3480 ha	
	A274, C260	6,8910 ha	
	C625J, C618, C616, C412, C406, C251	9,0374 ha	
REXPOEDE	C684	2,2553 ha	
	C486, C683	2,8211 ha	
	C685	1,3785 ha	
	C484	0,9536 ha	
WEST CAPPEL	B145, B630	3,1714 ha	
	B152, A218	1,8062 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	111,0301 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26/02/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 08/11/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Monsieur Henri WYPELIER
1195 route d'Herzeele
59670 WINNEZEELE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0418

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 14/10/24 sous le numéro 2024-59-0418.

Vous envisagez de vous installer sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
WINNEZEELE	ZN95 ZN104 ZN35 ZN159 ZN149	3,6097 ha	Madame Blandine WYPELIER WINNEZEELE
	ZK157	1,5590 ha	
	ZM37	0,5310 ha	
	ZM36	0,7750 ha	
	ZH101	2,3000 ha	
OUDEZEELE	ZK74 ZK77 ZK79	4,7610 ha	
	ZM40 ZM41 ZM42 ZM55 ZM20	5,6532 ha	
	ZM39	0,2754 ha	
	ZN21	1,7735 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	21,2378 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/02/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

GAEC QUENNESON
Messieurs Francis et Mathieu QUENNESON
7 chemin du château
59144 PREUX AU SART

Réf.: 2025-59-0086

**Arrêté préfectoral portant confirmation de refus relatif à
une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC QUENNESON représenté par messieurs Francis et Mathieu QUENNESON dont le siège d'exploitation se situe à PREUX AU SART pour une superficie totale de 8,1255 hectares (ha), enregistrée complète le 14 décembre 2023 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC QUENNESON en date du 11 mars 2024, portant le délai de fin d'instruction au 15 juin 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la décision préfectorale du préfet de la région des Hauts-de-France en date du 6 mai 2024 refusant au GAEC QUENNESON l'exploitation des parcelles cadastrées A379, A381, A389, A391, A404, A405, A406, A409, A929, A931, A932, A933, A984 sises sur le territoire de la commune de BETTRECHIES pour une superficie de 8,1255 ha, provenant de l'exploitation de monsieur Patrice THOMAS à GOMMEGNIES.

Vu la seconde demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée le 5 mars 2025 par le GAEC QUENNESON pour la même surface ;

Considérant que la surface sollicitée dans la demande d'autorisation préalable d'exploiter du 14 décembre 2023, a déjà fait l'objet d'une décision de refus d'autorisation d'exploiter notifiée le 6 mai 2024 au GAEC QUENNESON, qui est toujours en vigueur ;

Considérant que, la seconde demande d'autorisation préalable d'exploiter en date du 5 mars 2025 ne comporte aucun élément nouveau pouvant justifier une nouvelle instruction ;

Considérant, par conséquent, que le GAEC QUENNESON n'est pas autorisé à exploiter les parcelles cadastrées A379, A381, A389, A391, A404, A405, A406, A409, A929, A931, A932, A933, A984 sises sur le territoire de la commune de BETTRECHIES pour une superficie de 8,1255 ha depuis le 6 mai 2024 ;

Considérant que le refus d'exploiter ne peut être que confirmé ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

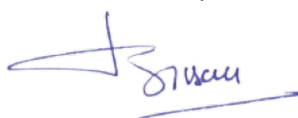
L'arrêté préfectoral en date du 6 mai 2024 refusant l'autorisation d'exploiter au GAEC QUENNESON pour les parcelles A379, A381, A389, A391, A404, A405, A406, A409, A929, A931, A932, A933, A984 sises sur le territoire de la commune de BETTRECHIES pour une superficie de 8,1255 ha, provenant de l'exploitation de monsieur Patrice THOMAS à GOMMEGNIES est confirmé.

Article 2

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 18 mars 2025

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr